

Die Zeitschrift der SSO für junge Zahnärztinnen und Zahnärzte

## « Les travailleurs pauvres peuvent trouver des aides financières »

Les frais d'un traitement dentaires peuvent mettre des personnes exposées au risque de pauvreté dans le plus grand embarras. Que peut faire le médecin-dentiste ? DENTARENA s'est renseignée auprès de Nadine Zimmermann de la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS.

Lara Wüthrich

### **DENTARENA: Selon l'office fédéral de la statistique, environ 4 % des Suisses renoncent pour des raisons financières à des soins dentaires pourtant nécessaires. Qui sont-ils ?**

Nadine Zimmermann : Lors d'un contrôle dentaire, il arrive que le médecin-dentiste constate quelque chose qui nécessite d'entreprendre un traitement dont le coût effraie non seulement les personnes sans revenu, mais aussi les travailleurs à bas salaire. Avec un travail tout à fait normal, certains salariés disposent d'un revenu net bien inférieur à 4000 francs par moi. Pour eux, des frais dentaires inattendus dont le montant dépasse un demi-salaire mensuel constituent une lourde charge.

### **S'agit-il de ce que l'on appelle les travailleurs pauvres ?**

Il y a quelques années, les travailleurs qui ne parvenaient pas à subvenir à leurs besoins malgré un travail à temps complet, c'est-à-dire à 90 % ou plus, étaient encore appelés travailleurs pauvres ou « working poors ». Les définitions ont toutefois changé et l'Office fédéral de la statistique ne parle plus de travailleurs pauvres, mais d'actifs occupés sous le seuil de pauvreté et sous le seuil de risque de pauvreté. Sont exposées au risque de pauvreté les personnes qui ne peuvent être considérées comme pauvres, mais qui, par exemple parce qu'elles occupent un emploi précaire ou que

Nadine Zimmermann préside la Commission Questions juridiques de la Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS.

leur situation financière est fragile, doivent consentir à des privations dans un certain nombre de domaines de la vie courante.

## **Le risque de pauvreté augmente-t-il en Suisse ?**

Le risque de pauvreté devient particulièrement problématique lorsque le coût de la vie augmente plus vite que les salaires. En Suisse, le renchérissement n'est pas très important et les salaires sont comparativement stables. Le taux suisse de risque de pauvreté se situe bien en dessous de la moyenne européenne.

## **En Suisse, que fait-on pour les personnes exposées au risque de pauvreté ?**

Dans notre pays, l'attention est avant tout portée sur les causes. Par exemple sur la formation : les personnes sans formation sont beaucoup plus exposées au risque de pauvreté que les autres. Lorsqu'elles ont un emploi, les personnes sans formation se retrouvent fréquemment dans le secteur des bas salaires. Elles devraient, dans la mesure du possible, pouvoir suivre une formation de rattrapage.

A noter que la lutte contre le travail au noir profite aussi aux personnes exposées au risque de pauvreté. Un exemple : depuis la simplification des formulaires pour employeurs privés, les employés de ménage sont plus fréquemment embauchés de manière légale et des cotisations aux assurances sociales sont versées sur leurs salaires. En Suisse, le travail au noir n'est toutefois qu'un problème d'importance marginale en comparaison européenne.

## **Quelle est la contribution de l'office cantonal du travail ?**

Avant d'octroyer un permis de travail, l'office cantonal du travail vérifie que le travailleur étranger recevra un salaire conforme aux usages de la branche. J'estime que cette tâche est très importante, car ces contrôles permettent d'éviter que des entreprises fassent venir des étrangers pour les faire travailler dans des conditions précaires.

La règle est la suivante : plus les frais fixes sont faibles, plus il est possible de vivre avec un bas salaire. Cela

dit, comme c'est le cas du loyer, il n'est pas toujours possible de garder ses frais fixes à un bas niveau.

Par ailleurs, les syndicats et les associations patronales jouent aussi un rôle important en négociant des conventions collectives de travail. De telles conventions permettent de garantir de bonnes conditions de travail et des salaires convenables.

## **Y a-t-il des disparités régionales en ce qui concerne le nombre de travailleurs pauvres ?**

La branche joue un rôle certain. Le canton de Zurich est plutôt orienté services et compte moins d'emplois dans le secteur secondaire. Dans d'autres cantons, c'est plutôt le contraire et les postes de travail dans le domaine de la production industrielle sont occupés par des travailleurs dont l'expérience professionnelle se limite à un domaine très spécifique. Ces travailleurs sont exposés à un risque de pauvreté plus élevé que des salariés plus polyvalents, en particulier en cas de suppression de postes.

## **Les travailleurs pauvres bénéficient-ils partout des mêmes aides ?**

De nombreux travailleurs pauvres ne perçoivent pas de prestations de l'aide sociale. Lorsqu'ils se retrouvent dans une situation de détresse, ils doivent trouver des solutions eux-mêmes. Ils peuvent présenter une demande de soutien au service d'aide sociale. L'aide sociale est régie par la législation cantonale. Il y a donc des différences d'un canton à l'autre.

## **Que faire lorsque le patient ne dispose pas de revenus suffisants pour assumer des soins dentaires indispensables ?**

Le médecin-dentiste doit lui expliquer comment obtenir de l'aide. Il n'y a pas que l'aide sociale. Il y a aussi les œuvres d'entraide telles que Caritas, le Secours d'hiver ou l'Entraide protestante suisse qui octroient des aides financières sous certaines conditions. Ces institutions soutiennent essentiellement les personnes qui ne

Die Zeitschrift der SSO für junge Zahnärztinnen und Zahnärzte

bénéficient pas de l'aide sociale publique, mais dont les moyens ne permettent pas d'assumer des choses essentielles, comme les soins dentaires par exemple. De nombreuses communes disposent en outre de fonds indépendants de l'aide sociale publique. Contrairement à cette dernière qui est financée par de l'argent public et qui est régie par la loi, il n'y a pas de droit légal à des prestations de tels fonds.

Les services sociaux ne fournissent toutefois pas que des aides financières. Ils conseillent également les personnes concernées, même si celles-ci n'ont pas droit à l'aide sociale. Etant donné que les médecins-dentistes ne peuvent pas conseiller leurs patients en matière de budget, ils peuvent les diriger vers le service social concerné. Et si le patient ne remplit pas les conditions qui lui donnent droit à une aide financière publique, il aiguille ce dernier vers les œuvres et fondations d'entraide susceptibles d'entrer en matière.

### **Quelles sont les informations à fournir lors d'une demande d'aide au service social ?**

La personne qui demande l'aide sociale doit présenter un état de ses recettes et dépenses. Autrement dit, elle doit notamment présenter le contrat de bail, les décomptes de salaire et les extraits de compte. Les données fiscales sont elles aussi consultées. Une personne est considérée comme indigente lorsque ses revenus ne permettent pas de couvrir ses dépenses indispensables. Sa situation est par la suite régulièrement contrôlée.

### **Que peut faire le travailleur pauvre qui a besoin de soins dentaires et qui voit sa demande rejetée par le service social ?**

S'il ne comprend pas pourquoi sa demande d'aide a été rejetée, il doit demander des explications. S'il n'est pas d'accord avec les arguments qui ont conduit au rejet de sa demande, il doit demander au service social de rendre une décision motivée et écrite, décision contre laquelle il a la possibilité de recourir, au besoin avec l'aide d'un tiers.

Il est en tout état de cause judicieux de se faire conseiller par le service social pour identifier les institutions d'entraide susceptibles d'octroyer une aide. La plupart d'entre elles exigent la production d'un document attestant que le requérant ne bénéficie d'aucune aide sociale publique.

### **Peu de gens savent que certaines communes et œuvres d'entraide octroient un soutien financier pour des soins dentaires indispensables. N'y aurait-il pas un risque d'abus si ces possibilités étaient plus largement connues du public ?**

Il y aurait très probablement plus de demandes d'aide. Toutefois, comme chaque cas fait l'objet d'un examen approfondi, je ne pense pas qu'il y aurait de risque d'abus. Seules les personnes qui ont véritablement besoin d'une telle aide sont en effet susceptibles de l'obtenir.

### **Le médecin-dentiste doit-il inviter ses patients à demander une aide au service social, à la commune ou aux institutions d'entraide ?**

Lorsque le médecin-dentiste a l'impression qu'un patient se trouve dans une situation économique difficile, il est judicieux qu'il aborde la question avec lui. Je trouve qu'il est juste d'attirer l'attention des patients sur les possibilités qu'ils ont d'obtenir une aide financière. Le cas échéant, il faut discuter du paiement de la facture d'honoraires et le praticien doit indiquer à son patient les services qui peuvent l'aider, financièrement ou en le conseillant. Le médecin-dentiste joue donc un rôle d'intermédiaire. L'octroi d'une aide reste du ressort des services et institutions consultés.

Je recommande au patient qui a des difficultés financières de remettre au service concerné, le plus rapidement possible, une estimation d'honoraires établie au tarif pour les assurances sociales. Procéder ainsi permet d'évaluer la situation de manière pertinente le plus tôt possible.